

COMPTE RENDU DE JURY

Concours d'accès au grade d'assistant de
conservation du patrimoine et des bibliothèques
Spécialité « Archives »
Session 2016

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

Contenu

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
II. PRESENTATION CHIFFREE GENERALE	4
2.1 CHIFFRES CLES.....	4
2.2 PROFIL DES CANDIDATS.....	4
III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION.....	6
IV. PHASE D'ADMISSIBILITE	6
4.1 PRESENTATION GENERALE	6
4.2 EPREUVES.....	6
4.3 RESULTATS D'ADMISSIBILITE	8
V. PHASE D'ADMISSION	9
5.1 PRESENTATION GENERALE	9
5.2 EPREUVES.....	9
5.3 RESULTATS D'ADMISSION.....	12
VI. CONCLUSION	12
6.1 STATISTIQUES	12
6.2 COMMENTAIRES	13

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé, en 2016, les concours interne et externe d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans la spécialité « Archives ».

✓ Conditions d'accès

Concours externe

Le concours externe sur titres, avec épreuves, est ouvert, pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011.

Concours interne

Le concours interne est ouvert, pour au plus 50 % des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

✓ Rappel des fonctions

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :

- 1° Musée ;
- 2° Bibliothèque ;
- 3° Archives ;
- 4° Documentation.

Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives. Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire. Ils peuvent être chargés du contrôle et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'encadrement de leurs équipes. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils participent à la promotion de la lecture publique.

✓ Organisation

Le concours a été ouvert par le CDG31 dans la spécialité «Archives».

Un calendrier commun à tous les centres de gestion est appliqué pour les périodes d'inscription et les dates d'épreuves écrites. Il s'agit de la première session organisée par le CDG31.

✓ Zone de conventionnement

Le concours a été organisé par le CDG 31 en convention avec les centres de gestion de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, du Gard, de la Gironde, de l'Hérault, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres et du Tarn.

✓ **Composition du jury :**

Collège des élus :

- 1 Maire Adjoint, Administrateur du CDG31, Président du Jury,
- 1 Conseiller municipal, suppléant du Président,

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP B,
- 1 Représentant du CNFPT,

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Directeur des archives d'un département,
- 1 Directrice des archives d'un département.

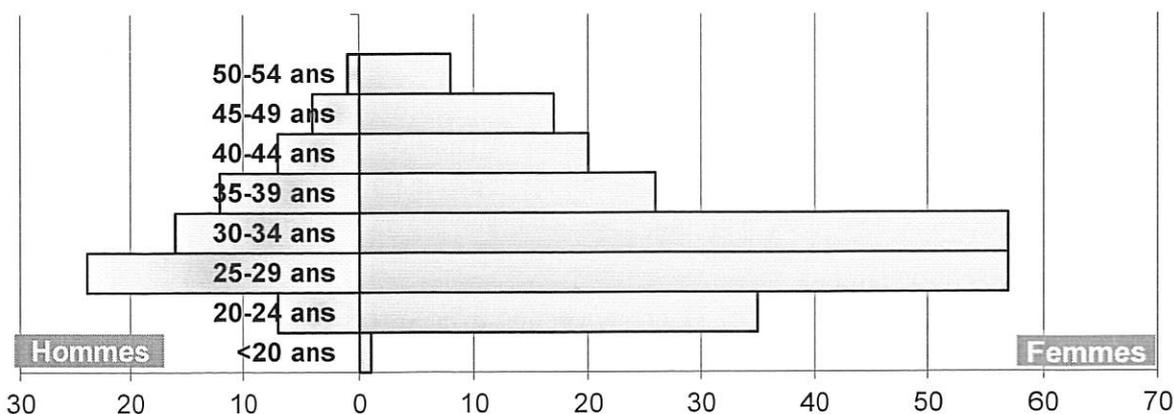
II. PRESENTATION CHIFFREE GENERALE

2.1 CHIFFRES CLES

		Concours externe	Concours interne	Total
Généralités	Postes	8	7	15
	Inscrits	237	57	294
Admissibilité	Présents	79	33	112
	Taux de participation	33,33 %	57,89 %	38,09 %
	Admissibles	31	16	47
Admission	Présents	30	15	45
	Taux de participation	96,77 %	93,75 %	95,74 %
	admis	8	7	15

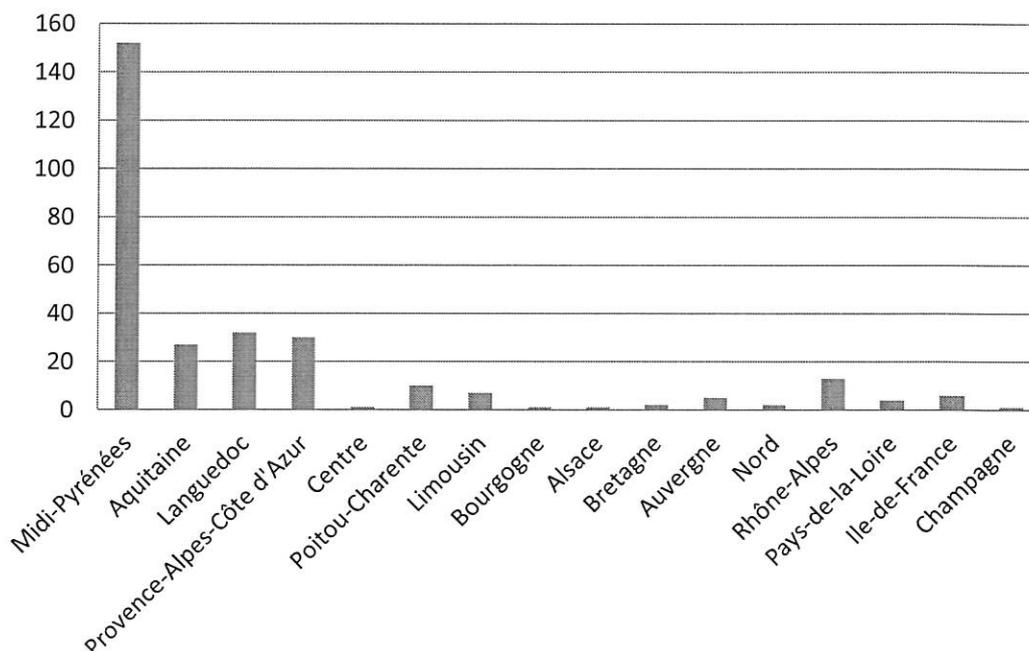
2.2 PROFIL DES CANDIDATS

✓ **Age et sexe**



Les candidats ont entre 19 et 59 ans, la majorité ayant entre 20 et 39 ans.
76% sont des femmes.

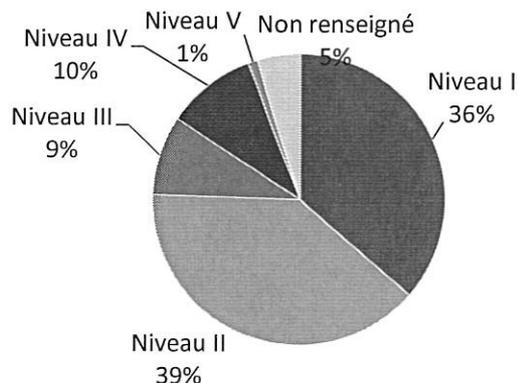
✓ **Origine régionale**



75 % des candidats proviennent des anciennes régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes, ce qui correspond à la zone de conventionnement du concours. 25 % proviennent d'autres régions.

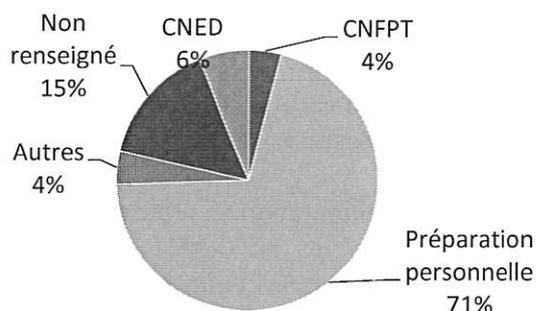
Cela atteste de l'attractivité du concours ouvert pour 15 postes.

✓ **Niveau de diplômes (tous concours confondus)**



Les candidats peuvent accéder au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques avec un diplôme de niveau IV. Toutefois, 84% des candidats détiennent un diplôme ou titre au moins égal au niveau III.

✓ **Préparation des candidats**



71 % des candidats déclarent s'être préparés seuls.

III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Les règles sont fixées par le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient réglementaire correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Le jury détermine le total de points nécessaires pour être déclaré admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves d'admission. Le jury arrête, pour chacun des concours externe et interne, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission, d'après le total des points qu'ils ont obtenus à l'ensemble des épreuves d'admissibilité.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

À l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission pour chacun des concours. La liste d'aptitude de chaque concours est établie par ordre alphabétique.

IV. PHASE D'ADMISSIBILITE

4.1 PRESENTATION GENERALE

Les épreuves écrites des concours externe et interne se sont déroulées sans incident particulier le 24 mai 2016 à Gardouch et au CDG31 à Labège.

4.2 EPREUVES

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSIBILITE	Questionnaire de trois à cinq questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie au moment de l'inscription (durée : 3 heures ; coefficient 3).	Rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription (durée : 3 heures ; coefficient 3).
	Rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription (durée : 3 heures ; coefficient 3).	

1 - EPREUVE DE QUESTIONNAIRE (CONCOURS EXTERNE)

✓ Les questions

Question 1 (8 points) : Que recouvre le concept d'archivage numérique pérenne ? En quoi est-ce vraiment différent de la sauvegarde sécurisée ?

Question 2 (4 points) : Quels sont les principaux changements induits par la publication du « cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques » en juillet 2014 ?

Question 3 (4 points) : Quelle est la réglementation en matière d'externalisation des archives publiques en France ?

Question 4 (3 points) : Quels types d'animations peut mettre en place un service d'archives afin de toucher le public des scolaires ?

✓ Objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer :

- les connaissances du candidat dans la spécialité choisie,
- son intérêt pour les questions d'actualité en lien avec cette spécialité,
- sa capacité à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente,
- ses qualités rédactionnelles.

✓ **Production attendue des candidats**

Le libellé réglementaire de cette épreuve précise que le questionnaire compte de 3 à 5 questions. Certaines questions peuvent requérir un développement structuré, d'autres des réponses plus brèves destinées à vérifier des connaissances. Sauf indication contraire dans le sujet, des réponses intégralement rédigées sont attendues et sont notamment évaluées en fonction du respect des règles syntaxiques.

✓ **Résultats de l'épreuve**

Questionnaire	Moyenne/20	Nb de notes ≥ 10 sur 20	Note la plus haute	Note la plus basse
81 candidats externes	9,03	33	20	2.5

✓ **Constats des correcteurs**

La plupart des candidats ont les connaissances requises mais éprouvent des difficultés à organiser leurs connaissances et à les hiérarchiser pour mettre en avant les éléments essentiels.

2 - EPREUVE DE REDACTION D'UNE NOTE (CONCOURS EXTERNE ET INTERNE)

✓ **La thématique du sujet : Les services éducatifs dans les services d'archives**

Le sujet permet aux candidats de traiter une question aux multiples facettes : les enjeux inhérents à l'action pédagogique, les moyens humains et matériels affectés, la politique pédagogique des services d'archives à travers les activités proposées et les partenariats noués avec d'autres institutions culturelles. Le sujet est d'actualité dans le contexte des activités périscolaires et induit par ailleurs une réflexion problématisée sur l'adéquation entre l'offre et la demande en matière d'offre pédagogique.

✓ **Objectifs de l'épreuve**

L'exercice vise à juger de l'aptitude à informer rapidement et efficacement un destinataire - en général en position d'autorité hiérarchique - sur un sujet relevant du champ d'action des collectivités territoriales ; elle peut s'inscrire dans un processus de prise de décision.

✓ **Production attendue des candidats**

Il est attendu du candidat qu'il sélectionne et hiérarchise les informations du dossier afin de traiter le sujet de manière exhaustive. Le candidat ne doit donc négliger aucun élément essentiel du dossier sous peine de se voir pénalisé. En aucun cas, il ne doit utiliser d'éléments extérieurs au dossier.

✓ **Résultats de l'épreuve**

Note	Moyenne/20	Nb de notes ≥ 10 sur 20	Note la plus haute	Note la plus basse
79 candidats externes	9,40	31	15	4,50
33 candidats internes	9,49	14	16	4

✓ **Constats des correcteurs**

Beaucoup de copies n'ont pas fait l'objet d'un plan détaillé et de nombreux candidats ont eu du mal à reformuler et à synthétiser leurs idées. De trop nombreuses approximations dénotent un manque de compréhension des enjeux et des objectifs.

4.3 RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le Jury d'admissibilité s'est réuni le 5 juillet 2016 au siège du CDG31.

✓ Analyse des résultats

CONCOURS EXTERNE

Epreuve	Nombre de candidats présents	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant obtenu une note éliminatoire inf. à 5/20	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Questionnaire	81	33	16	9,03	20	2,50
Note	79	31	1	9,40	15	4,50

CONCOURS INTERNE

Epreuve	Nombre de candidats présents	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant obtenu une note éliminatoire inf. à 5/20	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Note	33	14	1	9,49	16	4

✓ Délibération du jury

CONCOURS EXTERNE

158 candidats absents au concours externe à l'une des épreuves d'admissibilité ont été éliminés.

16 candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité du concours externe ont été éliminés.

Un candidat, admis à concourir sous réserve de transmettre la copie du diplôme au plus tard le 24 mai 2016, n'a pas transmis le diplôme dans les délais requis. Il a été déclaré non admis à concourir.

Le seuil d'admissibilité est à 63 points sur 120.

CONCOURS INTERNE

24 candidats absents au concours interne à l'épreuve d'admissibilité ont été éliminés.

Un candidat ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité du concours interne a été éliminé.

Le seuil d'admissibilité est à 28,50 points sur 60.

V. PHASE D'ADMISSION

5.1 PRESENTATION GENERALE

Les épreuves d'admission se sont déroulées sans incident particulier les 12, 13, 23, 28 septembre et 26 octobre 2016 dans les locaux du CDG31.

5.2 EPREUVES

	CONCOURS INTERNE	CONCOURS EXTERNE
EPREUVE OBLIGATOIRE D'ADMISSION	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3)	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).
EPREUVE FACULTATIVE D'ADMISSION	1° Une épreuve écrite de langue (durée : 2 heures ; coefficient 1), dans la langue choisie par le candidat au moment de son inscription au concours, comportant la traduction en français : - soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ; - soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin, grec. ou 2° Une épreuve orale d'informatique portant sur les multimédias (durée : 20 minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1).	

1 - EPREUVE OBLIGATOIRE D'ENTRETIEN PERMETTANT D'APPRECIER LES MOTIVATIONS ET LES APTITUDES DU CANDIDAT (CONCOURS EXTERNE)

✓ **Composition du jury**

Le jury plénier a évalué l'ensemble des candidats du concours externe.

✓ **Objectifs de l'épreuve**

Dans toutes les voies de concours, l'épreuve consiste à évaluer le candidat sur sa capacité à rendre compte clairement de son parcours et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

✓ **Prestation attendue des candidats**

Le candidat doit valoriser les compétences acquises au cours de sa formation ainsi que son projet professionnel. Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de sa formation, son expérience professionnelle et de son projet professionnel et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

✓ **Statistiques globales de l'épreuve d'entretien**

Epreuve	Nombre de candidats présents	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant obtenu une note éliminatoire inf. à 5/20	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Entretien	30	16	5	10/20	19	1

✓ **Constats du jury**

Les candidats devaient démontrer non seulement une bonne maîtrise des connaissances requises pour un assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial, mais aussi leur capacité à les mettre en œuvre et à les développer.

Le jury a ainsi cherché à évaluer la potentialité des candidats à devenir assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et à se projeter dans les missions dévolues au cadre d'emplois en mesurant tant le degré de motivation, le niveau de connaissance de l'environnement territorial que les capacités managériales.

Le jury pose le constat d'une bonne maîtrise de la phase de l'exposé, mais d'une méconnaissance globale des collectivités territoriales et plus largement de l'environnement territorial. Certains n'ont pas pris la mesure qu'en tant que futur cadre B, ils pourraient accéder à une position d'encadrement et devenir donc référents de collègues non formés.

2 - EPREUVE OBLIGATOIRE D'ENTRETIEN PERMETTANT D'APPRECIER LES MOTIVATIONS ET LES APTITUDES DU CANDIDAT (CONCOURS INTERNE)

✓ **Composition du jury**

Le jury plénier a évalué l'ensemble des candidats du concours interne.

✓ **Objectifs de l'épreuve**

Dans toutes les voies de concours, l'épreuve consiste à évaluer le candidat sur sa capacité à rendre compte clairement de son parcours et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

✓ **Prestation attendue des candidats**

Le candidat doit mettre en valeur l'expérience et les compétences acquises au long de son parcours professionnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique. Il est évalué sur son aptitude à présenter clairement son expérience et ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Le candidat peut également retracer son parcours de formation (initiale, continue, stages, etc.).

✓ **Statistiques globales de l'épreuve d'entretien**

Epreuve	Nombre de candidats présents	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant obtenu une note éliminatoire inf. à 5/20	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Entretien	15	8	2	10,57	18	3

✓ **Constats du jury**

Les candidats devaient démontrer non seulement une bonne maîtrise des connaissances requises pour un assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial mais aussi leur capacité à les mettre en œuvre et à les développer.

Le jury a ainsi cherché à évaluer la potentialité des candidats à devenir assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et à se projeter dans les missions dévolues au cadre d'emplois, en mesurant tant le degré de motivation, le niveau de connaissance de l'environnement territorial que les capacités managériales.

Le jury pose le constat d'une bonne maîtrise de la phase de l'exposé mais d'une méconnaissance globale des collectivités territoriales et plus largement de l'environnement territorial. Certains ont oublié qu'ils peuvent, en tant que cadre B, se retrouver en position d'encadrement et devenir donc référents de collègues non formés.

3 - EPREUVE ECRITE FACULTATIVE DE LANGUE (CONCOURS EXTERNE ET INTERNE)

✓ Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve est une épreuve de traduction en français d'un texte écrit dans l'une des langues vivantes étrangères ou dans l'une des langues anciennes choisie par le candidat.

✓ Production attendue des candidats

Le candidat est évalué à la fois sur sa capacité à comprendre le texte et à le restituer dans un français correct. Une bonne maîtrise de la grammaire des deux langues est nécessaire pour bien traduire un texte. Enfin, une juste perception de l'esprit même du texte est indispensable à une traduction pertinente.

✓ Résultats de l'épreuve

Epreuve	Nombre de candidats présents	Moyenne/20	Nb de notes > 10 sur 20	Note la plus haute	Note la plus basse
Anglais	19	11,89	13	17,50	8
Espagnol	2	14,75	2	15	14,5
Italien	2	13,38	2	14,5	12,25
Portugais	1	13,5	1	13,5	13,5
Latin	3	12,33	3	14	10

4 - EPREUVE ORALE FACULTATIVE D'INFORMATIQUE

✓ Composition du jury

Le jury est composé de 2 examinateurs.

✓ Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve consiste en une vérification à l'oral, des connaissances du candidat dans le domaine de l'informatique et des multimédias. L'épreuve commence par le tirage au sort d'un sujet par le candidat, devant le jury qui l'interrogera. Le candidat dispose ensuite d'un temps de préparation de 20 minutes, sans aucun autre document que le sujet, au terme duquel il vient présenter au jury ses réponses aux questions posées.

✓ Prestation attendue des candidats

Les candidats doivent répondre à des questions sur l'informatique et les multimédias, mais aussi éventuellement traiter des mises en situation professionnelles faisant référence à des problèmes relatifs à l'informatique et aux multimédias qu'un assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques est susceptible de rencontrer dans l'exercice de ses fonctions.

Chaque sujet tiré au sort comprend une ou plusieurs questions ou mises en situation professionnelles, appelant une ou des réponse(s) traitée(s) successivement par le candidat devant les examinateurs.

Au terme du traitement de chaque question ou mise en situation professionnelle, pendant lequel le candidat n'est pas interrompu, le jury demande si nécessaire des précisions au candidat, qui peuvent aussi bien porter sur des aspects non traités de la question que sur les informations mises en avant par celui-ci.

✓ Statistiques globales de l'épreuve orale

Epreuve	Nombre de candidats présents	Moyenne/20	Nb de notes > 10 sur 20	Note la plus haute	Note la plus basse
Informatique	7	14,71	7	16	12

5.3 RESULTATS D'ADMISSION

Le jury d'admission s'est réuni le 17 novembre 2016 dans les locaux du CDG31.

✓ Statistiques globales des épreuves d'admission

CONCOURS EXTERNE

Présents	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant obtenu une note éliminatoire inf. à 5/20	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
30	16	5	10/20	19	1

53,33 % des candidats ont obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20.

CONCOURS INTERNE

Présents	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant obtenu une note éliminatoire inf. à 5/20	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
15	8	2	10,57	18	3

53,33 % des candidats ont obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20.

✓ Admission

2 candidats absents à l'épreuve d'admission ont été éliminés.

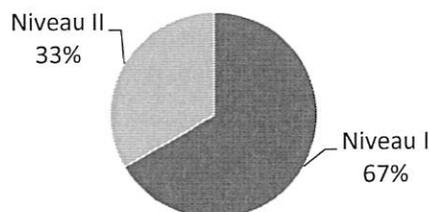
Au vu des résultats et considérant le nombre de postes ouverts aux concours externe et interne, les seuils d'admission exprimés en points sont les suivants :

Concours	Seuil en points	Nombre de candidats admis
Externe	120,75 points / 180	8
Interne	75 points / 120	7

VI. CONCLUSION

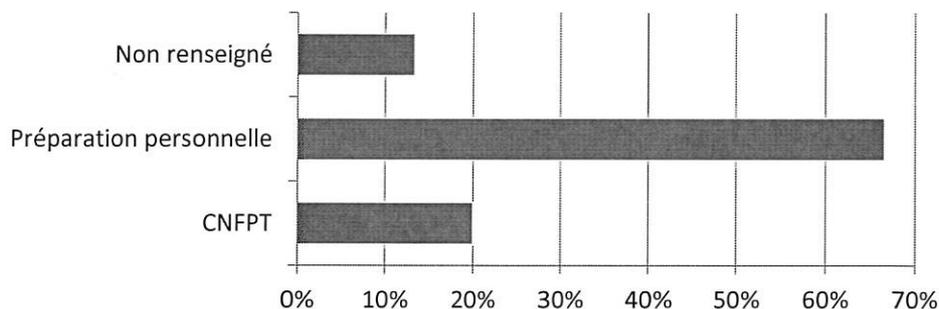
6.1 STATISTIQUES

✓ Niveaux de diplôme des lauréats (tous concours confondus)



Ce concours est accessible avec un diplôme de niveau IV. Or, les lauréats sont surdiplômés car tous détiennent un diplôme ou titre au moins égal au niveau II, dont 67 % détenant même un diplôme de niveau I, niveau équivalent ou supérieur à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat.

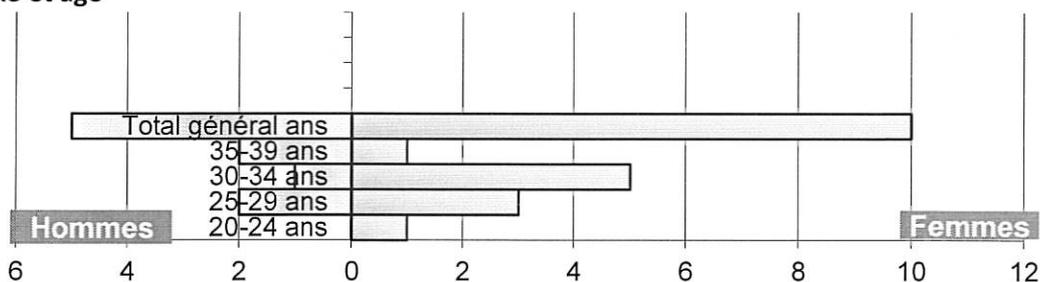
✓ **Préparation des lauréats**



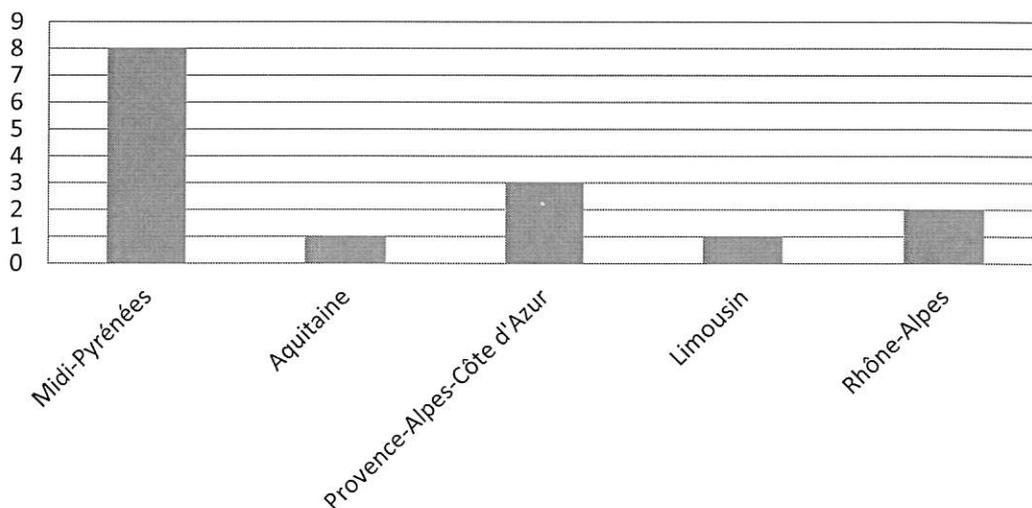
20 % des lauréats déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT.

66,67 % des lauréats déclarent s'être préparés seuls.

✓ **Sexe et âge**



✓ **Origine régionale**



6.2 COMMENTAIRES

Le bilan de cette première session du concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, organisée par le CDG31 est positif, puisque le jury a pourvu la totalité des postes ouverts, soit 15 au total.

Les origines géographiques très diverses des candidats attestent de l'attractivité de ce concours.

Le jury a auditionné des candidats, en général, d'un bon niveau et motivés.

Cependant, il déplore le manque de préparation de certains candidats qui s'avère indispensable, notamment pour répondre aux questions relatives à l'environnement territorial. Les futurs candidats sont invités à consulter les annales des sujets et également les notes de cadrages des épreuves mis à disposition sur le site Internet du CDG31.

La Présidente du jury,

Pia KLINGENFUS

